



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-051

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 19

Le **15/10/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/10/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

Procuration(s) : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, VIOLLET Michèle à SECRET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques

Secrétaire de séance : BARBIER Claude

05 – MARCHES PUBLICS

Attribution du marché « Déneigement et salage des voies communales et des aires de stationnement publiques »

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine, rappelle à l'assemblée, que le marché relatif à la viabilité hivernale, conclu en 2000, avec la société DUCREY TP, arrive à échéance au 15 novembre 2024.

En vue de procéder à son renouvellement, une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, a été lancée le 23 août 2024, avec une date limite de réception des plis, fixée au 23 septembre 2024. Elle porte sur le déneigement et le salage des voies communales et des aires de stationnement publiques.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 3 ans, du 15 novembre 2024 au 15 novembre 2027.

A la suite de cet appel à concurrence, une offre a été remise par l'entreprise DUCREY TP. La candidature présentée par ce candidat a été admise, au vu de ses capacités juridiques, économiques et techniques, jugées suffisantes.

Le 8 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, pour exprimer un avis sur l'offre reçue, au vu des critères de sélection suivants :

- Critère valeur technique - 50 % ;
- Prix des prestations - 50 %.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise DUCREY TP, dont le siège est situé 717 route de Chênex - Germagny - 74580 VIRY, pour un montant total estimatif de 141 756,15 € HT (application du Bordereau de prix unitaires).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1, R.2123-1 1° et R. 2162-1 à R2162-14 ;

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 8 octobre 2024,

Considérant que l'entreprise DUCREY TP a présenté une offre correspondant au besoin de la collectivité, au vu des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation, ainsi qu'au budget prévisionnel affecté au marché ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (DUPONT Lorelei et LARCHER Patrick),

Article 1 :

Attribue l'accord-cadre à bons de commandes relatifs au « Déneigement et salage des voies communales et des aires de stationnement publiques », pour une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2024, à l'entreprise DUCREY TP, dont le siège est situé 717 route de Chênex - Germagny - 74580 VIRY, pour un montant total estimatif de 141 756,15 € HT.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les documents relatifs à leur exécution.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER